

Solidaires Unitaires Démocratiques Intérieur  
Membre de l'Union Syndicale Solidaires

80-82 rue de Montreuil  
75011 Paris

www.sudinterieur.fr  
sud.interieur@gmail.com

Tel : 06 48 57 04 98

16 janvier 2014



SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE, 144 BOULEVARD DE LA VILLETTE 75 019 PARIS  
tél 01 58 39 30 29 fax 01 43 67 62 14 web www.solidaires.org mail coordfp@solidaires.org

Représentants du personnel en CAP, CT et CHSCT :

Céline RICHARD (SP Dieppe)	02 35 06 30 55
Denis PÉRAIS (DRCLE)	02 32 76 52 88
Christophe DUPRÉ (DRCLE)	02 32 76 52 96

[www.solidaires.org](http://www.solidaires.org)

## PRIMES DU CORPS PREFECTORAL : COMME PREVU, SUD INTERIEUR SAISIT LE MINISTRE

Puisque Pierre-Henry MACCIONI n' avait pas voulu nous donner satisfaction lors du comité technique du 5 décembre 2013, le secrétariat national s'est adressé directement à Manuel VALLS le 9 janvier dernier. Obtiendrons – nous satisfaction ? Nous vous tiendrons au courant. . En voici le texte pour ce qui concerne cette seule partie :

Monsieur le ministre,

Lors de la réunion du comité technique de la préfecture de la Seine-Maritime du 5 décembre dernier, ont été présentés aux représentants du personnel différents éléments sur la répartition des primes "réserve d'objectifs" et part R de la PFR dans cette structure pour l'année 2013 : nombre de bénéficiaires (y compris par grades) et montants moyens, minimum et maximum attribués par direction.

En toute bonne logique, notre représentant dans cette instance a demandé au préfet, M. Pierre-Henry MACCIONI, de fournir **les mêmes informations** concernant les membres du corps préfectoral en poste dans cette préfecture.

Il n'a pas souhaité le faire, vous renvoyant cette responsabilité, alors pourtant qu'il pouvait très bien donner immédiatement satisfaction à notre requête.

Aujourd'hui, et comme cela avait été annoncé, nous vous saisissons pour obtenir la communication pour 2013 des montants moyen, minimum et maximum attribués aux membres du corps préfectoral du département de la Seine-Maritime de la part variable de l'indemnité de responsabilité visée au décret n° 2008-1144 du 6 novembre 2008.

Vous aurez donc compris que nous ne souhaitons pas avoir les montants attribués pour chaque membre du corps préfectoral.

Solliciter cela n'a certainement pas pour objet, comme notre représentant l'avait déjà dit lors du comité technique précité, de jeter « à la vindicte populaire » ces émoluments - sans commune mesure par ailleurs avec les parachutes « dorés » des « grands » patrons – mais simplement d'assurer une information complète de tous sur les rémunérations à la préfecture de la Seine-Maritime.

Une manière d'assurer l'exemplarité de l'Etat préconisée jusqu'au à son plus haut sommet, le président de la République lui-même.

Ne pas y donner suite laisserait par contre la porte « grande ouverte » à toutes les spéculations en la matière, la pire des solutions.

Nous profitons de l'occasion pour vous suggérer de généraliser cette pratique dans toutes les préfectures (avec information également du comité technique central) à l'occasion des bilans de ces primes de « performance » qui devraient être systématiquement présentés en comité technique (ce qui n'est pas le cas partout malheureusement).

[...]

Dans l'attente de cette communication[...], et restant bien entendu à votre entière disposition pour toute information complémentaire, recevez, Monsieur le ministre, nos salutations syndicales.

SUD Intérieur